



G U E R M A N T E S

SEINE ET MARNE

ARRETE N° 13/98

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES PIES VAGABONDES

Le Maire de Guermantes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation de la rue des pies vagabondes

ARRETE

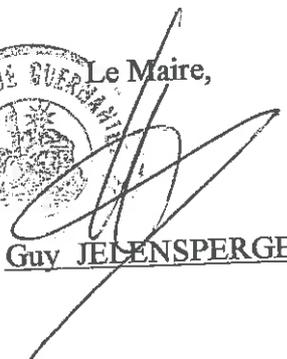
ARTICLE 1er : Il est instauré un « STOP » à la sortie de la rue des pies vagabondes : l'intersection avec l'avenue Charles Péguy

ARTICLE 2 : Cette disposition sera matérialisée par un panneau de signalisation en vigueur et une bande transversale

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- M.le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de Seine et Marne
- Madame le Commissaire de Police de Lagny-Sur-Marne
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lagny-Sur-Marne

Fait à Guermantes, le 09 juillet 1998

Le Maire,

Guy JELENSPERGER

SE01-30700-LZES

0000



09 7 98

MAIRIE : 42, Avenue des Deux-Châteaux - 77600 GUERMANTES

Télécopie : 01.64.02.00.55

Téléphone : 01.60.07